



**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative**

FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

Certif'Asso
Le certificat de formation à la gestion associative

APPEL À PROJETS ANNUEL

relatif aux subventions attribuées pour l'année

2026

Au moyen du

**FDVA
NATIONAL**

au titre de **Certif'Asso**

Le dossier complet doit être adressé

par le **télé-service Compte association** en vous connectant
sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

fiche n°3999, sous-dispositif Certif'Asso

Jusqu'au 15 mars 2026 au plus tard.

Contacts projets formations :

Marie-Laure CUENAT - Tél. 01 40 45 98 43

marie-laure.cuenat@jeunesse-sports.gouv.fr

Camille HATCHUEL - Tél. 01 40 45 92 32

camille.hatchuel@jeunesse-sports.gouv.fr

Nabil AJRAM – Tél. 01 40 45 98 17

nabil.ajram@jeunesse-sports.gouv.fr

Secrétariat du bureau - Tél. 01 40 45 95 10

DJEPVA.SD1B@jeunesse-sports.gouv.fr

Mis en ligne le 20 décembre 2025

Le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) prévoit qu'il a pour objet de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers au profit des bénévoles élus ou responsables d'activités, pour la formation tournée vers le projet associatif et pour la formation technique liée à l'activité ou au fonctionnement de l'association de tout secteur sauf quand elle intervient dans le domaine des activités physiques et sportives.

Le principal bénéfice attendu est l'amélioration de la compétence des bénévoles associatifs, l'augmentation significative du bénévolat de longue durée et l'aide à la prise de responsabilité au sein des associations en vue du renouvellement de l'encadrement associatif.

Le présent appel à projets, géré par le ministère chargé de la vie associative, a pour objet de définir [pour l'année 2026](#) les modalités de l'octroi des concours financiers pour la formation Certif'Asso des bénévoles sur décision du ministre après avis du comité consultatif.

L'appel à projets précise les associations éligibles au titre du dispositif national et les orientations spécifiques concernant les actions de développement reposant sur les projets de [formation Certif'Asso pour la période triennale 2026-2028](#).

Des notes d'orientation régionales précisent les conditions d'éligibilité des associations et de leurs projets relevant du niveau local au niveau régional aux subventions du fonds pour la formation Certif'Asso en fonction de décisions arrêtées par le préfet de région après avis de la commission régionale du FDVA. Elles sont accessibles sur internet par [ce lien](#).

→ Au niveau national, toutes les demandes de subvention au titre du FDVA formation Certif'Asso des bénévoles devront être présentées dans un cadre pluriannuel.

→ Cet appel à projets ne s'adresse qu'à des associations nationales ou interrégionales qui ont demandé, ou d'ores et déjà obtenu, la nouvelle autorisation Certif'Asso par le préfet de la région du siège social.

Une lecture attentive de cet appel à projets s'avère indispensable avant de se référer à la partie concernant la constitution du dossier de demande de subvention.



I – ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES AU FDVA NATIONAL CERTIF'ASSO EN 2026

A – Critères spécifiques

1° - Sont éligibles, au titre du présent appel à projets, les associations, les unions et les fédérations dites nationales y compris celles agréées dans le domaine des activités physiques et sportives qui relèvent du code du sport (article L 121 - 4).

Est considérée comme « nationale », une association ou une union régie (par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application ou relevant du droit local) dont le champ d'activité est défini comme national par ses statuts.

2° - Une association ou fédération ou union qui présente un caractère interrégional (concernant au moins 2 régions) est éligible au FDVA national.

B – Critères généraux

1° - Seules les associations ayant leur siège en France qui ont obtenu [l'autorisation préfectorale Certif'Asso](#) peuvent bénéficier d'une subvention pour le financement des formations des bénévoles réalisées dans le cadre du [Certif'Asso](#).

A défaut de décision explicite favorable, l'association joindra à sa demande une attestation sur l'honneur de son représentant légal portant mention de la date de la déclaration sans réponse de l'administration et de son destinataire à moins qu'elle n'ait été réalisée au moyen du téléservice Le Compte Asso.

2°- Les associations sollicitant une subvention au titre de la formation des bénévoles (membres des instances dirigeantes ou responsables d'activités) doivent avoir un fonctionnement démocratique, réunir de façon régulière leurs instances statutaires, veiller au renouvellement de celles-ci et avoir une gestion transparente. Elles doivent respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire. Elles doivent avoir souscrit au contrat d'engagement républicain à l'occasion de leur demande de subvention.

L'ensemble de ces conditions sont d'ores et déjà respectées lorsque l'autorisation préfectorale [Certif'Asso](#) a été obtenue.

II – ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX PROJETS DE FORMATION CERTIF'ASSO

A – Nature des formations éligibles

1° - Seuls sont éligibles, au titre du présent appel à projets, [les projets de formation Certif'Asso](#) destinés aux bénévoles qui présentent un **caractère national ou interrégional** c'est-à-dire ceux qui sont :

- organisés au plan national ou interrégional (concernant au moins 2 régions ou départements d'outre-mer),
- et gérés financièrement par des organismes éligibles (Cf. supra I).

2° - À contrario, les formations [Certif'Asso](#) ne présentant pas ce caractère seront financées par la région du lieu d'implantation du siège social de l'association demanduse (notes d'orientation régionales accessibles sur internet par [ce lien](#)).

3° - Seuls les modules de formation théorique Certif'Asso donnant lieu en présentiel ou par des moyens de communication électronique à des échanges avec le formateur, sont éligibles à une subvention du fonds, que le module soit optionnel ou fasse partie du tronc commun.

4° - Il n'est pas possible de financer une même action de formation à la fois grâce au FDVA formation des bénévoles originel et au FDVA Certif'Asso. En revanche, une même association peut tout à fait être financée sur les deux volets du FDVA formation, si :

- elle porte, d'une part, des modules Certif'Asso ;
- et, d'autre part, d'autres actions de formation distinctes (financées via FDVA formation des bénévoles originel).

5° - Par ailleurs, il est rappelé que ces crédits n'ont pas pour objet l'attribution de bourses de formation pour les bénéficiaires de la formation Certif'Asso et ne peuvent pas être destinés à la formation de personnes bénéficiaires de contrats de travail tel que le contrat d'engagement éducatif qui relèvent du code de l'action sociale et des familles (article L.432-1 et suivants) ou de contrats de volontariat (principalement le service civique prévu par le code du service national), des volontaires ne constituant pas par nature des bénévoles.

Des volontaires et des salariés en petit nombre peuvent cependant participer (en sus des bénévoles) à une action de formation Certif'Asso.

B – Publics visés

1° - Seuls sont pris en compte les bénévoles dirigeants ou futurs dirigeants.

2° - Un module de formation doit accueillir au minimum un groupe de 8 stagiaires bénévoles, Le nombre maximum est de 20 stagiaires bénévoles par module.

Pour ce décompte, lorsque l'action de formation s'adresse également à des personnes intéressées par l'objet de l'association mais ne donnant pas de temps pour son fonctionnement tout au long de l'année, à des salariés¹ ou à des volontaires, seuls les bénévoles majoritaires lors de l'action de formation qui répondent aux caractéristiques ci-dessus, sont pris en compte.

3 - Les formations Certif'Asso doivent être par principe ouvertes à tout public bénévole quel que soit le secteur d'activité. L'association, fédération ou union ne peut avoir restreint le public à son secteur d'activité pour bénéficier d'une aide du FDVA.

C – Déroulement des formations

2° - Les modules de formation Certif'Asso présentés doivent se dérouler entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028.

D – Prix

Les actions de formation Certif'Asso proposées aux bénévoles doivent être en principe gratuites.

En cas de contrepartie financière journalière demandée, les actions de formation ne sont éligibles au dispositif qu'à la condition que cette contrepartie demandée aux participants stagiaires soit modeste au regard du nombre d'heures.

¹ Parmi les salariés on comprend les titulaires de contrats d'engagement éducatif.

Si des coûts supplémentaires sont facturés au stagiaire pour la session, ils doivent correspondre aux prix des prestations accessoires à la formation telles que les repas, nuitées ou déplacements.

III – MODALITÉS FINANCIÈRES

1° - Il est rappelé qu'une subvention est par nature discrétionnaire. Dans le cadre d'une demande de subvention pluriannuelle, le soutien est déterminé librement par l'administration. **Pour les formations théoriques Certif'Asso la subvention variera en fonction de l'organisation en présentiel ou en distanciel de chaque module.**

2° - Des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds publics ou privés d'origine nationale ou internationale ainsi que des bénéficiaires de la formation (cf. paragraphe « Prix » supra). Toutefois, le total des fonds publics sera écrété à 80 % du coût de l'action.

3° - Il est précisé que le bénévolat est pris en compte pour le co-financement dans le taux des ressources privées (internes et externes soit 20%) dès lors qu'il aura fait l'objet en amont d'une valorisation réglementaire dans les documents comptables que produit l'association pour l'exercice écoulé.

Il est rappelé que l'inscription du bénévolat en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative valorisable sur les contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables dans les documents comptables (comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe explicative). Sont inclus également les dons en nature privés qui ont fait l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association (Cf. guide « [La valorisation comptable du bénévolat](#) » en ligne).

IV – CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les associations doivent transmettre une demande de subvention dématérialisée grâce au télé-service-Le Compte association (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>). Pour le FDVA national, sélectionner la [fiche n°3999](#).

Les renseignements à fournir sont ceux qui figurent dans le formulaire de demande de subvention « Cerfa n°12156 ». Les précisions qui suivent faciliteront la constitution du dossier :

1° – Présentation de l'association

Sous la rubrique « Identification » :

- Indiquer le numéro Siret (code Siren de 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse de l'établissement siège). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse ou de dénomination.
- Indiquer le numéro RNA (numéro du répertoire national des associations commençant par W), ou à défaut, celui du dernier récépissé délivré par la préfecture.
- Joindre un Rib comportant un code IBAN. Afin de faciliter la mise en paiement, il est conseillé de le joindre systématiquement. L'adresse du siège portée sur le Rib doit être identique à celle enregistrée auprès de l'Insee et déclarée en préfecture.
- L'association doit être à jour de ses obligations déclaratives (adresse, statuts, nom des responsables, liste des dirigeants, n° SIRET).

- L'autorisation préfectorale est nécessaire pour qu'une association bénéficie du FDVA-Certif'Asso.

Pièces justificatives : Concernant le budget prévisionnel de l'association

- Joindre impérativement le budget prévisionnel 2026 de l'association intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la demande.
- Pour une première demande, joindre également les comptes approuvés du dernier exercice clos.

2° - Présentation du projet

Concernant la description d'un plan de formations pour une demande pluriannuelle de trois ans, la demande présente un plan de formations sur 3 ans structuré par session de Certif'Asso avec l'indication des modules prévus et leur mode de réalisation en présentiel ou en distanciel.

- Sera précisé dans la rubrique « **Objectifs** » : indiquer Certif'Asso
- Seront précisés dans la partie « **Description** » :
 - Le nombre de sessions sur la période pluriannuelle si l'action doit être reproduite ;
 - Les modules optionnels composant chaque session de formation ;
 - Le nombre d'heures des modules du tronc commun et des modules optionnels proposés et le nombre total d'heures sur la période pluriannuelle ;
 - Le mode de formation prévu des modules en présentiel ou en distanciel ;
 - Le type de parcours en indiquant « Pour les bénévoles élus » ;
 - Le coût éventuel pour les bénévoles formés précisant s'il s'agit de coûts annexes (restauration/hébergement) ou de formation ;
 - Le nombre total de bénévoles par session.
- Sera précisé dans « **Personne responsable de l'action** », le responsable pédagogique
- Sera précisé dans « **Public bénéficiaire** » le nombre total de bénévoles bénéficiant de l'ensemble du « **projet** » de formation, toutes sessions prises en compte sur la période pluriannuelle. Si la formation est envisagée comme associant d'autres publics, ceci sera indiqué avec le nombre maximum de ces publics.
- Sera précisé dans « **Territoires** » si l'action est nationale ou bien les régions concernées.
- Sera précisé dans « **Moyens matériels et humains** », le nombre de formateurs salariés, bénévoles et prestataires s'ils sont différents de ceux précisés dans la demande d'autorisation préfectorale.

Le tableau récapitulatif ci-dessous peut-être utile

N° de la session	Nom des modules	Année de réalisation prévue	Mode présentiel /distanciel	Durée en jours ou heures	Nombre de bénévoles bénéficiaires
TOTAL					

La rubrique « Inscription dans le cadre d'une politique publique » correspond à l'intitulé de l'appel à projets. L'indication : « [FDVA national 2026 – Certif'Asso](#) » suffit.

*Sous la rubrique « **Evaluation** », préciser le nombre de bénévoles et d'heures de formation qui seront faciles à justifier chaque année.*

*Concernant la rubrique « **Budget prévisionnel du projet** » projeté, trois fiches de budget prévisionnel (une par année de CPO) sont à remplir. Le Compte Asso permet de dupliquer un budget annuel sur les deux années suivantes. Le budget prévisionnel de chaque projet est établi en détaillant les modalités de répartition des charges indirectes dans les différentes catégories proposées, ainsi que les contributions volontaires en nature (notamment le bénévolat) affectées à la réalisation du projet et comptablement valorisés dans les documents comptables (Cf. III – 3°).*

IMPORTANT

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Ce descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

Les dossiers concernant des projets de formation présentés par une association nationale, une union ou fédération nationale, ou un organisme à but non lucratif doivent être adressés.

**Jusqu'au 15 mars 2026 au plus tard
par le téléservice Compte association
fiche n°3999
« Certif'Asso »
sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>**

ATTENTION : N'oubliez pas de mettre à jour les obligations déclaratives de l'association (statuts, adresse, nom des responsables, RIB, n° SIRET) et de fournir l'ensemble des pièces demandées dans le dossier Cerfa 12156.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS EXAMINÉS.

Nota : l'association conservera pendant au moins cinq ans à compter de la notification de la subvention les convocations, les relevés de présence et toutes pièces permettant le contrôle par l'administration des actions réalisées.

Pour la ministre,

Le chef de service,
adjoint au directeur

Yves BOERO

Notes